



Immobilier

Former
cest notre métier

Formation continue
du Collège
de Maisonneuve

2030, boul. Pie-IX, bureau 430
Montréal (Québec) H1V 2C8
514.254.7131
www.cmaisonneuve.qc.ca

Attestation d'études collégiales Agent immobilier – 902.56

Le programme d'attestation d'études collégiales (AEC) *Agent immobilier*, d'une durée de 240 heures, vise à habiliter l'élève à remplir les tâches et les fonctions d'un agent immobilier tel qu'exigé par Loi sur le courtage immobilier.

L'achat d'une propriété représentant une des transactions les plus importantes dans la vie d'une personne ou d'un couple. L'agent immobilier doit cerner et comprendre les besoins de son client.

En tout temps, il doit se tenir à l'affût de toutes les nouvelles inscriptions immobilières sur le marché. L'agent est un intermédiaire important entre un acheteur (son client) et un vendeur : un des ses principaux buts est de permettre aux deux parties de finaliser une transaction de vente de façon équitable et satisfaisante

La personne intéressée par cette formation doit :

- posséder des habilités en relations interpersonnelles;
- posséder des aptitudes pour résoudre les problèmes
- démontrer du professionnalisme;
- être en mesure de travailler sur des horaires variables;
- être orienté vers le service à la clientèle;
- être sûre d'elle et habile négociatrice.

Particularités du programme

Au terme de la formation, l'étudiant qui aura terminé ses cours avec succès pourra se présenter à l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec (ACAIQ) afin de passer et réussir l'examen, avec une note minimale de 70 %, afin d'obtenir son certificat d'agent immobilier. L'ACAIQ est chargée de la surveillance du courtage immobilier sur le territoire québécois.

Perspectives professionnelles

Vous serez employé par un courtier immobilier ou autorisé à agir au nom de ce dernier et très fréquemment vous aurez un statut fiscale de travailleur autonome. Vous pourrez travailler dans les secteurs résidentiel ou commercial.

Conditions d'admission

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) **ET** avoir terminé ses études depuis au moins deux sessions consécutives ou une année scolaire **OU** avoir complété une année ou plus d'études postsecondaires échelonnées sur une période d'un an ou plus,
- Réussir un test de français.

Liste des cours

415-771-87	Évaluation immobilière I	45 h
415-772-94	Droit immobilier I	60 h
415-774-87	Mathématiques immobilières I	45 h
415-779-94	Lois sur le courtage immobilier et ses règlements	45 h
415-780-94	Rédaction de contrats et documents relatifs à l'immobilier	45 h

Durée de la formation

240 h

Rencontre d'information

Une date au choix

8 mars 2010 à 18 h 30

ou

18 mars 2010 à 18 h 30

Réservez maintenant votre place à cette séance d'information en composant le numéro 514.254.7131 poste 4800 ou en écrivant à immobilier@cmaisonneuve.qc.ca

Début et fin des cours : Du 5 avril 2010 au 17 juillet 2010

Horaire de la formation : le soir à compter de 18 h et le samedi en avant-midi ou en après-midi

Les frais d'admission sont de 30 \$. Ils sont payables par chèque ou autorisation de carte de crédit. Ces frais sont non remboursables.

Les frais de scolarité sont de 1470 \$. Ils sont payables de la façon suivante : un chèque au montant de 735 \$ daté de la journée du dépôt de la demande d'admission et un deuxième chèque au montant de 735 \$ daté du 5 avril 2010.

Il est à noter que selon les règles de remboursement du Collège, aucun remboursement ne sera accordé après le 5 avril 2010, date du début des cours.

Pour information

Service de la formation continue
Collège de Maisonneuve
2030, boul. Pie-IX - bureau 430
Montréal (Québec) H1V 2C8
Téléphone : 514.254.7131 poste 4800

Date limite pour déposer une demande d'admission

Le 21 mars 2010